



2023 PARIS



Entretien avec Béatrice Castellane

Arbitre indépendante, Ancien membre du Conseil de l'Ordre du Barreau de Paris, Présidente de la Commission Arbitrage et ADR de la Société de législation comparée

1) Vous avez été l'une des premières à soutenir le projet de réflexion collective sur le droit international proposé à l'occasion des 150 ans de l'ADI. En quoi ce projet est-il important pour votre

propre pratique d'arbitre ?

Dès le début, j'ai été convaincue par ce projet de réflexion collective sur le droit international, proposé à l'occasion des 150 ans de l'ADI/ILA. Les webinaires portant sur des sujets d'actualité, les livres blancs préparés en amont par des équipes internationales et la richesse des débats qui ont suivi étaient très motivants. En tant qu'arbitre international, l'une des choses les plus importantes pour moi est d'avoir une vision globale sur tous les sujets de droit international qui font l'objet de litiges à juger. Construire l'avenir, c'est travailler aujourd'hui sur les fondations juridiques qui permettront d'asseoir les meilleures solutions possibles dans l'intérêt collectif des nations et de leurs ressortissants. Concilier des règles juridiques provenant de pays aux cultures différentes est une opportunité sans limite pour faire preuve d'imagination et trouver la meilleure solution à adopter. Participer à une réflexion mondiale est donc une référence, un entraînement pour atteindre au plus juste les objectifs de mon quotidien professionnel.

Dans ce numéro

Entretien
avec Béatrice Castellane

Rapport du webinaire sur
l'alimentation

Rapport du webinaire sur
le multilatéralisme

Rapport du webinaire sur
les ODD

Tableau des événements
du 150ème
anniversaire

.....

2) Vous avez été oratrice pour le webinaire sur l'énergie et vous avez assisté à plusieurs autres webinaires. Quels sont les premiers points saillants qui vous sont apparus ?

Intervenir au webinaire sur l'énergie a été une expérience stimulante, car la matière est tellement en fusion en ce moment. Le livre blanc avait été remarquablement bien travaillé par des personnalités compétentes, et les intervenants pendant le webinaire étaient d'origines variées, de telle sorte que les échanges étaient fructueux. Lors des autres séminaires auxquels j'ai pu participer, notamment ceux concernant les ODD et l'agriculture, une réflexion récurrente a émergé : l'importance de concrétiser la supériorité des droits de la personne humaine dans la mise en œuvre des décisions prises dans le cadre national et international. Selon moi, il pourrait être utile de mettre en place, dans un premier temps, une voie intermédiaire entre la soft law et la règle passible de sanctions. Il s'agit de respecter au mieux les objectifs de développement durable.

3) Si vous deviez donner une recommandation pour une action future ou un travail futur, quelle serait-elle et pourquoi ?

Il me semble qu'il est nécessaire de créer une institution qui ne soit pas une éventuelle « organisation mondiale de l'énergie », calquée sur les organisations gouvernementales telle l'OMC, ni une ONG. À mon avis, un système de négociation multipartite serait efficace, inspiré du mode de fonctionnement de l'OIT, où cette institution a une composition tripartite (gouvernements, employeurs, salariés). Il s'agirait ainsi d'associer aux gouvernements les principales parties prenantes, c'est-à-dire les entreprises fournisseurs d'énergie à tous les niveaux et les consommateurs dans toutes leurs formes. Arbitrer les courants et les intérêts contraires conformément aux objectifs des ODD deviendrait l'objet de ce forum de négociations créateur de normes.

Dans mon esprit, par conviction et par l'analyse de nombreuses recherches, l'efficacité suppose de lier entre elles les questions environnementales, sociales et de gouvernance. Cela concerne également, et c'est essentiel, le monde de la finance où des évolutions ont lieu, notamment avec le développement des fonds à impact. Un comportement déterminé en matière d'ESG conditionnera de plus en plus le développement économique et les résultats financiers des entreprises.

Au niveau régional, d'ores et déjà, la définition de normes nouvelles se met en place (par exemple dans l'Union Européenne avec la taxonomie). Au niveau national, la France a légiféré sur le « principe de vigilance » responsabilisant une entreprise donneuse d'ordre en lui imposant de vérifier par exemple les conditions des sous-traitances auxquelles elle a recours. L'ESG est ainsi appelé à devenir un objet susceptible de développements juridiques et de recours multiples. Plus les entreprises respecteront les critères de l'ESG, plus les ODD auront des chances d'être atteints.

RAPPORT DU WEBINAIRE SUR L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE.

Par Lise Etienne, *doctorante à l'Université de Pau et des Pays de l'Adour.*

Le 16 mars 2023, six intervenants prestigieux, venant d'horizons différents, universitaires, membres d'associations, de l'Organisation mondiale du Commerce (OMC), juristes ou non-juristes, se sont retrouvés pour discuter le Livre Blanc Alimentation/Agriculture réalisé en juillet 2022 sous la direction de Fabrice Riem.

Ce Livre Blanc, présenté en introduction du séminaire, avait pour objet d'interroger le droit international en ce qu'il traite des questions alimentaires et agricoles. Il soulève particulièrement trois nœuds du droit international qui ont rythmé les débats : celui tenant au fonctionnement en silos de ce droit, ensuite celui concernant les défaillances des règles du commerce international pour répondre aux enjeux agricoles et alimentaires, et finalement celui ayant trait au pouvoir normatif des entreprises multinationales. Les débats ont été riches et passionnants. Cette contribution essayera d'en faire ressortir les points essentiels.

Partant du constat d'une prolifération des textes, exposé sans ambiguïté par le Livre Blanc, certains participants se sont demandé si, face à la rapidité des changements de conjonctures au niveau international, nous ne devons pas nous interroger sur la nécessité d'« enraciner » autrement le droit international relatif aux questions agricoles et alimentaires.

Tous se sont accordés sur la nécessité de décroisonner le droit international, tout en soulignant que cela ne pourrait pas passer par la mise en place, trop complexe et contreproductive, d'une nouvelle institution. C'est à la question du « Comment faire » que différentes propositions ont été soumises au débat. Afin de renforcer une cohérence nécessaire entre les institutions existantes, certains ont proposé de s'inspirer du fonctionnement du Sommet mondial de l'alimentation ou encore du Groupe de travail inter-agences des Nations Unies sur l'Économie sociale et solidaire.

Plusieurs intervenants ont souligné les limites, voire l'absurdité, de l'assimilation des produits agricoles à des marchandises ordinaires. Si tous ont convenu de la pertinence de repenser les règles commerciales internationales pour ces produits, les avis diffèrent s'agissant des éléments à privilégier pour une réorganisation de ce commerce. Pour certains, le point central doit être d'assurer une véritable autonomie alimentaire, alors qu'un assez grand nombre de pays en est privé. Pour d'autres, puisque ce commerce est souvent dépendant de relations politiques fragiles, c'est la sécurité alimentaire qui doit avant tout être l'objectif premier. Tous ont convenu que l'on retrouve ainsi le besoin d'un équilibre entre le local et le global, ce qui n'est pas propre à l'alimentation, mais encore plus crucial dans ce domaine.

Le dernier constat partagé concerne le pouvoir très important, semble-t-il toujours croissant, et à encadrer, des entreprises multinationales. Il a donné lieu à plusieurs propositions. Les normes internationales sont parfois inefficaces ou oubliées, c'est pourquoi plusieurs intervenants ont suggéré la nécessité d'assurer un meilleur suivi de ces normes y compris, parlant d'un point de vue plus militant, de s'emparer de ces textes pour les mettre en œuvre concrètement, tout en étant vigilant notamment sur qui tire vraiment profit, par exemple, des luttes contre les discriminations. L'accent a été mis sur les textes relatifs aux droits humains, trop souvent laissés lettre morte. Ensuite, il a été souligné par plusieurs, la nécessité de rediscuter les politiques internationales de concurrence, souvent défaillantes, afin de ne pas faire primer la concurrence

sur la sécurité ou l'autonomie alimentaire. Il a également été proposé d'utiliser des certificats pour promouvoir la responsabilité des entreprises, de revenir vers des codes de conduite des multinationales, ou d'ajouter des clauses éthiques dans les accords d'investissement.

Tout le long de l'évènement, ont été rappelés les travaux de la Conférence des Nations unies sur le commerce et le développement (CNUCED), qui traitent de ces questions et cherchent à repenser le commerce international, mais ne seraient plus assez sur le devant de la scène.

Finalement, les intervenants ont formulé diverses recommandations pour conclure le webinaire. Selon ces dernières, il faudrait renforcer les textes qui existent déjà en les utilisant, notamment par la mobilisation de la société civile à l'international, mais aussi en formulant des obligations envers les Etats eux-mêmes. Les intervenants ont aussi affirmé que les questions agricoles et alimentaires ne pouvaient être abordées qu'en adoptant une approche systémique, qui pourrait concrètement se réaliser par une implication des producteurs et consommateurs tout le long du processus de négociations internationales. Mais finalement, il a été suggéré que le travail devrait peut-être se poursuivre par la recherche d'un aperçu réaliste de ce qui peut être concrètement fait, notamment par l'OMC.

RAPPORT DU WEBINAIRE SUR LE MULTILATÉRALISME.

«L'efficacité du multilatéralisme en tant que forme de gouvernance mondiale" par Tarek El Ghadban

Doctorant à l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne, membre du Comité de communication ADI/ILA 2023

Faire justice au livre blanc sur la gouvernance mondiale et le multilatéralisme nécessitait une discussion pluridisciplinaire entre des personnes situées aux quatre coins du monde. Le 7 mars 2023, les Professeurs Nilufer Oral et Dire Tladi, qui présidaient le webinaire, relevèrent ce défi. Les débats débutèrent avec une présentation du livre blanc qui a souligné les apports les plus importants de ce dernier, notamment l'état de la gouvernance mondiale et du multilatéralisme, les défis qu'elle devra affronter dans les années à venir et les trois scénarios prospectifs pour son évolution.

À l'aune de cette présentation, les co-présidents invitèrent les intervenantes et les intervenants à se prononcer sur le sens même des notions de gouvernance mondiale et de multilatéralisme. Il ressort des discussions que la gouvernance mondiale est la somme des valeurs et des normes qui visent à traiter et à résoudre les problèmes transfrontaliers. Le multilatéralisme, quant à lui, est une méthode de coopération concentrée sur les relations interétatiques, mais qui ne se limite pas à ces derniers. Depuis la genèse de la conception moderne du droit international, les entreprises transnationales ont joué un rôle dans son développement, et les juridictions internationales servent d'outils de pondération de ces relations internationales, qu'elles soient purement interétatiques ou mettent en présence des États et personnes privées. Le multilatéralisme en tant que préalable à la gouvernance mondiale est le résultat de la combinaison du souffle coopératif de l'après-guerre, d'une part, et du rapport de force à cette époque, de l'autre.

Cependant, dès l'identification des éléments caractéristiques du multilatéralisme, ses faiblesses apparaissent. Les orateurs se sont accordés sur le consensus suivant : il convient de distinguer entre l'idéal du multilatéralisme, à savoir donner une voix égale à tous les États pour atteindre la justice au-delà de la force, et la réalité de cette méthode qui ne supprime pas les inégalités de fait, sociétales, économiques ou militaires. Alors que les dangers mondiaux ignorent les frontières étatiques, le multilatéralisme ne permet pas de contourner les différences d'intérêts, et souffre de limites affectant la capacité de la communauté internationale à surmonter les dangers d'échelle mondiale à laquelle elle fait face.

Les débats ont permis d'identifier deux limites majeures à la gouvernance mondiale à travers le multilatéralisme, sans pour autant remettre en cause le besoin d'y recourir. La première limite, le plus souvent citée, est l'absence d'équité dans le système de gouvernance mondiale, renforcé par les inégalités économiques, et dont le symbole le plus évident est le droit de veto au Conseil de sécurité de l'ONU. La deuxième limite, très liée à la première, est la nécessité d'exister dans deux mondes simultanés, mais diamétralement opposés : d'un côté, le monde westphalien dans lequel les intérêts individuels des États priment, et de l'autre côté, le monde des flux dans lequel les échanges et l'interconnexion imposent des intérêts collectifs dont la protection nécessite parfois des sacrifices individuels. Cela ne revient pas à nier les mérites du multilatéralisme et ses apports dans la gouvernance mondiale. Toutefois, ces limites identifiées ne sont pas compatibles avec une solution générale applicable dans tous les domaines.

Le webinaire s'est penché sur deux domaines dans lesquels la communauté internationale doit faire front uni : la paix, la sécurité et les droits de la personne humaine, d'une part, et la gouvernance environnementale, d'autre part. Les débats sur la place du multilatéralisme dans ces deux domaines mirent en exergue, encore une fois, la nature interdisciplinaire de la notion de gouvernance mondiale. Pour la paix, la sécurité et les droits de la personne humaine, les besoins de mise à jour institutionnelle du modèle onusien, par la suppression du droit de veto ou la pondération des votes en Assemblée générale, ou encore la possibilité de contourner ce système dans son ensemble, ont été mentionnés comme des solutions potentielles et feront l'objet de davantage de débats lors du Symposium de juin. En ce qui concerne la gouvernance environnementale et la résolution de la crise environnementale, la prise en compte des acteurs non étatiques, telles que la société civile ou les entreprises multinationales, a été proposée comme une solution à la paralysie internationale, une solution également envisagée à l'occasion du webinaire portant sur l'Anthropocène.

Le multilatéralisme s'est donc avéré une méthode utile, mais encore insuffisante. Cette méthode doit évoluer ou faire place à d'autres modes de gouvernance, dont certains demeurent probablement à créer, afin de combattre les risques existentiels de notre ère.

RAPPORT DU WEBINAIRE SUR LES ODD.

Pistes de réflexion pour « ne laisser personne de côté » : les ODD après 2030, par Lisa Aerts
Doctorante à l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne, membre du Comité de communication ADI/ILA 2023

« Les objectifs de développement durable nous donnent la marche à suivre pour parvenir à un avenir meilleur et plus durable pour tous ». C'est par ces mots que le site internet des Nations Unies présente et résume les 17 objectifs que forment les objectifs durables de développement (ODD) adoptés en 2015 sous l'égide de l'ONU. Si les résultats obtenus depuis leur création ne sont pas forcément à la hauteur des espérances, le webinaire du 14 février 2023 qui discutait du Livre blanc intitulé « Les ODD au-delà de 2030 », a permis de commencer à réfléchir sur l'avenir de ce document politique à la veille du début des travaux qui seront lancés par les Nations Unies à l'automne 2023.

Les intervenants ont salué l'immense travail réalisé par le comité de pilotage du livre blanc et sa coordinatrice Sabrina Robert-Cuendet, dont de nombreux points ont été repris, développés et exemplifiés.

En premier lieu, la représentation de tous et par tous dans l'exécution des ODD a été abordée. Tous les acteurs, publics comme privés, doivent être inclus dans la réponse aux défis mondiaux que veulent apporter les ODD. Si le représentant naturel de tous semble bien évidemment l'État, son action peut laisser à désirer. C'est le cas des États autocratiques ou encore des situations où la représentation diplomatique est peu à peu remplacée par une représentation technique privatisée. Cette dernière évolution a également gagné les organisations internationales et est amplifiée par les déséquilibres dans le pouvoir accordé à chaque membre et notamment les États. Comme cela avait été évoqué lors du séminaire inaugural, le citoyen est souvent peu ou pas consulté et certaines communautés restent sans porte-parole. Certes, la société civile est parfois représentée par les organisations non gouvernementales. Mais celles-là, au nom de leur objet, défendront leurs intérêts propres et excluront certaines autres parties prenantes. Les juridictions ainsi que les villes émergent également comme des acteurs clés de cette représentation civile.

Comme le soulignait le livre blanc, l'inclusivité est au cœur de la bonne mise en œuvre des ODD. L'utilisation de mécanismes alternatifs comme les Points de contact de l'OCDE, la médiation ou encore le dialogue social doivent entrer à part entière dans les débats.

Au-delà des acteurs de l'exécution de ces objectifs, qui restent encore à clairement recenser, des questions cruciales se posent également concernant les instruments de leur mise en œuvre, dont les champs d'action et la nature doivent être définis. Ainsi, les débats ont reflété l'importance de ne pas opposer les solutions universelles et les solutions locales. Si l'une comme les autres n'ont aucun effet pris isolément, elles ne doivent pas être entendues comme s'excluant mutuellement. Au contraire, elles se renforcent. C'est ainsi que si les ODD sont naturellement liés à des instruments de droit international public, le droit international privé et, plus largement, le droit privé ne doivent pas être écartés. La nature de ce droit perpétuant l'exploitation doit être repensée et utilisée à bon escient pour permettre une meilleure coordination et prise en compte des externalités contractuelles afin de régir les relations entre acteurs.

La mise en œuvre concrète des ODD a aussi attiré l'attention des orateurs. Ces objectifs de droit souple peuvent être reliés à des outils de droit international contraignant, dont l'application doit être assurée. De même, il faut que les pays en développement puissent bénéficier d'une meilleure assistance et reconnaissance. Les solutions peuvent également venir de manière décentralisée, notamment de la part d'acteurs privés. Toutefois, les actions de ces derniers doivent être

contrôlées pour éviter les contraventions aux ODD. Quand bien même les différents acteurs privés ont déjà fait preuve de bonne volonté, notamment par la création du Consortium EcoBeautyScore, trop d'hypocrisie subsiste, ainsi qu'il apparaît dans les multiples manœuvres de greenwashing, ou encore l'excès de contentieux d'arbitrage nuisant aux objectifs de développement durable.

PROGRAMME DU 150^{EME} ANNIVERSAIRE

Rappel : Les inscriptions ont débuté pour le Symposium des 18, 19 et 20 juin 2023

Vous pouvez toujours vous inscrire aux webinaires (pour les webinaires passés, vous avez accès aux replays si vous êtes inscrits).

Le tableau ci-dessous tente de donner une vue synthétique de tous les évènements que nous organisons en 2023. Le mieux est quand même de consulter la page des webinaires et de l'évènement de Paris sur notre site internet.

<https://www.ilaparis2023.org/webinaires/>

<https://www.ilaparis2023.org/paris-2023-evenement-hybride/>

PROGRAMME DE ÉVÉNEMENTS DU 150 ^{ÈME} ANNIVERSAIRE NB:VEUILLEZ NOTER QUE LES HORAIRES SONT CET		
JANVIER	FÉVRIER	MARS
12/01 - 13H-16H30 VERS UNE PLUS GRANDE LÉGITIMITÉ DU DROIT INTERNATIONAL LE RÔLE DES PARLEMENTS	01/02 - 12H-15H ANTROPOCÈNE	07/03 - 13H-16H GOUVERNANCE MONDIALE
24/01 - 14H-17H L'ÉNERGIE	14/02 - 14H-17H LES ODD AU-DELÀ DE 2030	16/03 - 14H-17H ALIMENTATION AGRICULTURE
AVRIL	MAI	JUIN
03/04 - 14H-17H LES INVESTISSEMENTS INTERNATIONAUX	04/05 - (HORAIRE À CONFIRMER) LA SANTÉ	18-19-20 JUIN SYMPOSIUM (ÉVÈNEMENT HYBRIDE)
20/04 - 14H-17H ENTREPRISE ET DROITS DE LA PERSONNE HUMAINE	16/05 - 14H-17H LA LUTTE CONTRE LA CORRUPTION	
25/04 - 14H-17H L'Océan	23/05 - 14H-17H LES DÉFIS DU NUMÉRIQUE POUR LE DROIT INTERNATIONAL	
	31/05 - 14H-17H LE RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS	
JUILLET	AOÛT	SEPTEMBRE
05/07 - 14H-17H L'ÉTAT CIVIL	24/08 - 14H-17H LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE	04/09 - (HORAIRE À CONFIRMER) L'ESPACE EXTRA- ATMOSPHÉRIQUE
12/07 - 14H-17H L'AVENIR DU DROIT DU TRAVAIL		12/09 - 14H-17H CRIMES DE MASSE ET IMPUNITÉ
		14/09 - 14H-17H LES DROITS DE LA PERSONNE HUMAINE
		25/09 - 14H-17H LE DROIT AU SERVICE DE LA DÉMOCRATIE ET DE L'ÉTAT DE DROIT
OCTOBRE	NOVEMBRE	DÉCEMBRE
19/10 - 14H-17H LES MIGRATIONS	02/11 - (HORAIRE À CONFIRMER) LA FINANCE INTERNATIONALE	14/12 JOURNÉE DE CLÔTURE
	14/11 - 14H-17H LA FISCALITÉ	
	21/11 - 14H-17H LE PATRIMOINE CULTUREL	

<https://www.ilaparis2023.org/>

La lettre d'information ADI/ILA 2023 n°15 sera publiée fin avril ou début mai 2023.